

# TABLEAU DES AVANTAGES SOCIAUX

PAR TYPE DE POSTE :

- INDETERMINÉ
- TERME
  - TERME DE MOINS DE 3 MOIS
  - TERME DE PLUS DE 3 MOIS ET DE MOINS DE 6 MOIS
  - TERME DE PLUS DE 6 MOIS
- OCCASIONNEL
- SAISONNIER
- « SELON LES BESOINS »
  - EMPLOYÉS « SELON LES BESOINS » (OCCASIONNEL OU UN TERME < 3 MOIS)
  - EMPLOYÉS « SELON LES BESOINS » (TERME DE PLUS DE 3 MOIS OU INDÉTERMINÉ)
- ÉTUDIANT

## INDÉTERMINÉ

<b>Assurances</b>	
Régime de Retraite de la Fonction Publique (RRFP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible à partir de la date d'embauche dans un poste indéterminé.</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible :12h/semaine.</li> <li>▶ Bris de service : 1 jour ouvrable ou moins.</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Prestations Supplémentaires de Décès	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible à partir de la date d'embauche dans une poste indéterminé.</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible : 12h/semaine.</li> <li>▶ Bris de service : 1 jour ouvrable ou moins.</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Assurance Invalidité (AI) / Régime d'assurance–invalidité de longue durée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible à partir de la date d'embauche dans une poste indéterminé.</li> <li>▶ Nombre d'heures requis pour être admissible : Doit travailler plus de 1/3 des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein.</li> <li>▶ Doit être âgé de moins de 64 ans et 9 mois.</li> <li>▶ Bris de service : 5 jours ouvrables ou moins.</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Régime de Soins de Santé de la Fonction Publique (RSSFP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible à partir de la date d'embauche dans un poste indéterminé.</li> <li>▶ Aucun minimum d'heures requis pour être admissible.</li> <li>▶ L'employé doit s'inscrire pour obtenir la couverture.</li> <li>▶ Bris de service : moins de 7 jours ouvrables</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>

Régime de Soins Dentaires de la Fonction Publique (RSDFP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible à partir de la date d'embauche dans un poste indéterminé.</li> <li>▶ La couverture entre en vigueur après 3 mois d'emploi continue suivant la date d'admissibilité.</li> <li>▶ Nombre d'heures requis pour être admissible : Doit travailler plus de 1/3 des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein.</li> <li>▶ Bris de service : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 7 jours ouvrables ou moins</li> <li>○ Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 5 jours ouvrables ou moins</li> </ul> </li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible à partir de la date d'embauche dans un poste indéterminé.</li> <li>▶ Exclusivement pour les employés dans un poste non représenté par une convention collective.</li> <li>▶ Nombre d'heures requis pour être admissible : Doit travailler plus de 1/3 des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein.</li> <li>▶ Bris de service : Aucun jour de bris accepté.</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
<b>Congés</b>	
Congés annuels payés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps plein et à temps partiel ont droit à des congés annuels payés selon la <a href="#">convention collective</a> de leur groupe occupationnel.</li> </ul>
Congés de maladie payés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps plein et à temps partiel ont droit à des congés de maladie payés selon la <a href="#">convention collective</a> de leur groupe occupationnel.</li> </ul>
Congés de deuil payés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps plein et à temps partiel ont droit à des journées de congé de deuil payées selon la <a href="#">convention collective</a> de leur groupe occupationnel.</li> </ul>
Autres congés payés (ex. : Obligations familiales, Annuel unique, personnel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps plein et à temps partiel ont droit à d'autres types de congés payés, selon la <a href="#">convention collective</a> de leur groupe occupationnel.</li> <li>▶ Les employés qui travaillent plus de 1/3 des heures de travail normalement prévues ont droit à une prime de 4,6 % au lieu des congés fériés payés. (À noter que le pourcentage d'indemnité</li> </ul>

	varie et est calculé en fonction de la convention collective de l'employé.)
<b>Autres</b>	
Prime au bilinguisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps plein et à temps partiel travaillant 1/3 ou plus des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein, ont droit à la prime au bilinguisme.</li> <li>▶ Pour être admissible à la prime au bilinguisme, l'employé doit occuper un poste bilingue et répondre aux exigences linguistiques du poste.</li> <li>▶ Tout employé admissible touche la prime pour chaque mois au cours duquel il reçoit un traitement pour au moins dix (10) jours de travail dans un ou plusieurs postes auxquels la prime s'applique.</li> </ul>
Cotisations syndicales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps plein et à temps partiel qui travaillent plus de 1/3 des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein, et qui sont représentés par une convention collective, payent des cotisations syndicales.</li> </ul> <p>**Veuillez vous référer à votre <a href="#">convention collective</a> pour les exceptions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps partiel qui travaillent 1/3 ou moins des heures l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein, payent des cotisations syndicales une fois les exigences de la convention collective remplies selon la Loi sur la <a href="#">Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral</a>. Ceci peut varier selon l'horaire hebdomadaire établi par la convention collective.</li> </ul>

## TERME

### TERME DE MOINS DE 3 MOIS

<b>Assurances</b>	
Régime de Retraite de la Fonction Publique (RRFP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible après avoir complété 6 mois d'emploi continu.</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible :12h/semaine.</li> <li>▶ Bris de service : moins de 7 jours ouvrables</li> </ul>

	<p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Prestations Supplémentaires de Décès	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible après avoir complété 6 mois d'emploi continu.</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible :12h/semaine.</li> <li>▶ Bris de service : 1 jour ouvrable ou moins.</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Assurance Invalidité (AI) / Régime d'assurance–invalidité de longue durée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible après avoir complété 6 mois d'emploi continu, si embauché pour un contrat un à la suite de l'autre, sans bris de service.</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible : Doit travailler plus de 1/3 des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein.</li> <li>▶ Doit être âgé de moins de 64 ans et 9 mois.</li> <li>▶ Bris de service : 5 jours ouvrables ou moins.</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Régime de Soins de Santé de la Fonction Publique (RSSFP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible après avoir complété 6 mois d'emploi continu.</li> <li>▶ Aucun minimum d'heures requis pour être admissible.</li> <li>▶ L'employé doit s'inscrire pour obtenir la couverture.</li> <li>▶ Bris de service : moins de 7 jours ouvrables</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Régime de Soins Dentaires de la Fonction Publique (RSDFP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible après avoir complété 6 mois d'emploi continu.</li> <li>▶ La couverture entre en vigueur après 3 mois d'emploi continue suivant la date d'admissibilité.</li> <li>▶ Aucune demande d'inscription requise (couverture automatique)</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible : Doit travailler plus de 1/3 des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Bris de service : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 7 jours ouvrables ou moins</li> <li>○ Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 5 jours ouvrables ou moins</li> </ul> </li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible après avoir complété 6 mois d'emploi continu dans la fonction publique.</li> <li>▶ Exclusivement pour les employés dans un poste non représenté par une convention collective.</li> <li>▶ Nombre d'heures requis pour être admissible : Doit travailler plus de 1/3 des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein.</li> <li>▶ Bris de service : Aucun jour de bris accepté.</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
<b>Congés</b>	
Congés annuels payés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'employé n'est pas admissible aux congés annuels payés.</li> <li>▶ L'employé reçoit 4% au lieu des vacances payés.</li> </ul>
Congés de maladie payés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Accumule les congés de maladie, mais ne peut les utiliser.</li> </ul>
Congés de deuil payés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible après 3 mois d'emploi.</li> </ul>
Autres congés payés (ex. : Obligations familiales, Annuel unique, personnel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ N'est pas éligible pour les autres congés payés.</li> <li>▶ Les employés qui travaillent plus de 1/3 des heures de travail normalement prévues ont droit à une prime de 4,6 % au lieu des congés fériés payés. (À noter que le pourcentage d'indemnité varie et est calculé en fonction de la convention collective de l'employé.)</li> </ul>
<b>Autres</b>	
Prime au biliguisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ne s'applique pas.</li> </ul>
Cotisations syndicales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ne s'applique pas.</li> </ul>

TERME DE PLUS DE 3 MOIS ET DE MOINS DE 6 MOIS

<b>Assurances</b>	
Régime de Retraite de la Fonction Publique (RRFP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible après avoir complété 6 mois d'emploi continu.</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible :12h/semaine.</li> <li>▶ Bris de service : 1 jour ouvrable ou moins.</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Prestations Supplémentaires de Décès	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible après avoir complété 6 mois d'emploi continu.</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible : 12h/semaine.</li> <li>▶ Bris de service : 1 jour ouvrable ou moins.</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Assurance Invalidité (AI) / Régime d'assurance-invalidité de longue durée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible après avoir complété 6 mois d'emploi continu.</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible : Doit travailler plus de 1/3 des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein.</li> <li>▶ Doit être âgé de moins de 64 ans et 9 mois.</li> <li>▶ Bris de service : 5 jours ouvrables ou moins.</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Régime de Soins de Santé de la Fonction Publique (RSSFP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible après avoir complété 6 mois d'emploi continu.</li> <li>▶ Aucun minimum d'heures requis pour être admissible.</li> <li>▶ L'employé doit s'inscrire pour obtenir la couverture.</li> <li>▶ Bris de service : moins de 7 jours ouvrables</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Régime de Soins Dentaires de la Fonction Publique (RSDFP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible après avoir complété 6 mois d'emploi continu.</li> <li>▶ La couverture entre en vigueur après 3 mois d'emploi continue suivant la date d'admissibilité.</li> <li>▶ Aucune demande d'inscription requise (couverture automatique)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible : Doit travailler plus de 1/3 des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein.</li> <li>▶ Bris de service : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 7 jours ouvrables ou moins</li> <li>○ Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 5 jours ouvrables ou moins</li> </ul> </li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible après avoir complété 6 mois d'emploi continu dans la fonction publique.</li> <li>▶ Exclusivement pour les employés dans un poste non représenté par une convention collective.</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible : Doit travailler plus de 1/3 des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein.</li> <li>▶ Bris de service : Aucun jour de bris accepté.</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
<b>Congés</b>	
Congés annuels payés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps plein et à temps partiel ont droit à des congés annuels payés selon la <a href="#">convention collective</a> de leur groupe occupationnel.</li> </ul>
Congés de maladie payés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps plein et à temps partiel ont droit à des congés de maladie payés selon la <a href="#">convention collective</a> de leur groupe occupationnel.</li> </ul>
Congés de deuil payés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps plein et à temps partiel ont droit à des journées de congé payées pour deuil selon la <a href="#">convention collective</a> de leur groupe occupationnel.</li> </ul>
Autres congés payés (ex. : Obligations familiales, Annuel unique, personnel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps plein et à temps partiel ont droit à d'autres types de congés, selon la <a href="#">convention collective</a> de leur groupe occupationnel.</li> <li>▶ Les employés qui travaillent plus de 1/3 des heures de travail normalement prévues ont droit à une prime de 4,6 % au lieu des congés fériés payés. (À noter que le pourcentage d'indemnité varie et est calculé en fonction de la convention collective de l'employé.)</li> </ul>



<b>Autres</b>	
Prime au bilinguisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps plein et à temps partiel travaillant 1/3 ou plus des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein, ont droit à la prime au bilinguisme.</li> <li>▶ Pour être admissible à la prime au bilinguisme, l'employé doit occuper un poste bilingue et répondre aux exigences linguistiques du poste.</li> </ul>
Cotisations syndicales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps plein et à temps partiel qui travaillent plus de 1/3 des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein, et qui sont représentés par une convention collective, payent des cotisations syndicales.  **Veuillez vous référer à votre <a href="#">convention collective</a> pour les exceptions.</li> <li>▶ Les employés à temps partiel qui travaillent 1/3 ou moins des heures l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein, payent des cotisations syndicales une fois les exigences les exigences de la convention collective remplies selon la Loi sur la <a href="#">Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral</a>. Ceci peut varier selon l'horaire hebdomadaire établi par la convention collective.</li> </ul>

## TERME DE PLUS DE 6 MOIS

<b>Assurances</b>	
Régime de Retraite de la Fonction Publique (RRFP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible à partir de la date d'embauche dans un poste terme de plus de 6 mois</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible : 12h/semaine.</li> <li>▶ Bris de service : 1 jour ouvrable ou moins.</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Prestations supplémentaires de Décès	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible à partir de la date d'embauche dans un poste terme de plus de 6 mois</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible : 12h/semaine.</li> <li>▶ Bris de service : 1 jour ouvrable ou moins.</li> </ul>

	<p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
<p>Assurance Invalidité (AI) / Régime d'assurance–invalidité de longue durée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible à partir de la date d'embauche dans un poste terme de plus de 6 mois</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible : Dois travailler plus de 1/3 des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein.</li> <li>▶ Dois être âgé de moins de 64 ans et 9 mois.</li> <li>▶ Bris de service : 5 jours ouvrables ou moins.</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
<p>Régime de Soins de Santé de la Fonction Publique (RSSFP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible à partir de la date d'embauche dans un poste terme de plus de 6 mois</li> <li>▶ Aucun minimum d'heures requis pour être admissible.</li> <li>▶ L'employé doit s'inscrire pour obtenir la couverture.</li> <li>▶ Bris de service : moins de 7 jours ouvrables</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
<p>Régime de Soins Dentaires de la Fonction Publique (RSDFP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible à partir de la date d'embauche dans un poste terme de plus de 6 mois</li> <li>▶ La couverture entre en vigueur après 3 mois d'emploi continu suivant la date d'admissibilité.</li> <li>▶ Aucune demande d'inscription requise (couverture automatique)</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible : Dois travailler plus de 1/3 des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein.</li> <li>▶ Bris de service : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 7 jours ouvrables ou moins</li> <li>○ Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 5 jours ouvrables ou moins</li> </ul> </li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>

Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible à partir de la date d'embauche dans un poste terme de plus de 6 mois</li> <li>▶ Exclusivement pour les employés dans un poste non représenté par une convention collective.</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible : Dois travailler plus de 1/3 des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein.</li> <li>▶ Bris de service : Aucun jour de bris accepté.</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
<b>Congés</b>	
Congés annuels payés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps plein et à temps partiel ont droit à des congés annuels payés selon la <a href="#">convention collective</a> de leur groupe occupationnel.</li> </ul>
Congés de maladie payés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps plein et à temps partiel ont droit à des congés de maladie payés selon la <a href="#">convention collective</a> de leur groupe occupationnel.</li> </ul>
Congés de deuil payés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps plein et à temps partiel ont droit à des congés de deuil payés selon la <a href="#">convention collective</a> de leur groupe occupationnel.</li> </ul>
Autres congés payés (ex. : Obligations familiales, Annuel unique, personnel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps plein et à temps partiel ont droit à d'autres types de congés selon la <a href="#">convention collective</a> de leur groupe occupationnel.</li> <li>▶ Les employés qui travaillent plus de 1/3 des heures de travail normalement prévues ont droit à une prime de 4,6 % au lieu des congés fériés payés. (À noter que le pourcentage d'indemnité varie et est calculé en fonction de la convention collective de l'employé.)</li> </ul>
<b>Autres</b>	
Prime au bilinguisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps plein et à temps partiel travaillant 1/3 ou plus des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein, ont droit à la prime au bilinguisme.</li> <li>▶ Pour être admissible à la prime au bilinguisme, l'employé doit occuper un poste bilingue et répondre aux exigences linguistiques du poste.</li> </ul>

Cotisations syndicales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps plein et à temps partiel qui travaillent plus de 1/3 des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein, et qui sont représentés par une convention collective, payent des cotisations syndicales.</li> </ul> <p><i>**</i> Veuillez vous référer à votre <a href="#">convention collective</a> pour les exceptions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps partiel qui travaillent 1/3 ou moins des heures l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein, payent des cotisations syndicales une fois les exigences de la convention collective remplies selon la Loi sur la <a href="#">Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral</a>.</li> </ul> <p>Ceci peut varier selon l'horaire hebdomadaire établi par la convention collective.</p>
------------------------	---

## OCCASIONNEL

<b>Assurances</b>	
Régime de Retraite de la Fonction Publique (RRFP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible après avoir complété 6 mois d'emploi continu.</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible : 12h/semaine.</li> <li>▶ Bris de service : 1 jour ouvrable ou moins.</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Prestations supplémentaires de Décès	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible après avoir complété 6 mois d'emploi continu.</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible : 12h/semaine.</li> <li>▶ Bris de service : 1 jour ouvrable ou moins.</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Assurance Invalidité (AI) / Régime d'assurance-invalidité de longue durée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les personnes employées sur une base occasionnelle ne sont pas éligibles, car le régime d'assurance invalidité est réservé aux employés syndiqués et les personnes employées sur une base occasionnelle ne sont pas syndiquées.</li> </ul>

Régime de Soins de Santé de la Fonction Publique (RSSFP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible après avoir complété 6 mois d'emploi continu.</li> <li>▶ Aucun minimum d'heures requis pour être admissible.</li> <li>▶ L'employé doit s'inscrire pour obtenir la couverture.</li> <li>▶ Bris de service : moins de 7 jours ouvrables</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Régime de Soins Dentaires de la Fonction Publique (RSDFP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ne s'applique pas</li> </ul>
Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ne s'applique pas.</li> </ul>
<b>Congés</b>	
Congés annuels payés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'employé n'est pas admissible aux congés annuels payés.</li> <li>▶ L'employé reçoit 4% au lieu des vacances payées.</li> </ul>
Congés de maladie payés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Accumule les congés de maladie, mais ne peut les utiliser.</li> </ul>
Congés de deuil payés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible après 3 mois d'emploi.</li> </ul>
Autres congés payés (ex. : Obligations familiales, Annuel unique, personnel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés qui travaillent plus de 1/3 des heures de travail normalement prévues ont droit à une prime de 4,6 % au lieu des congés fériés payés. (À noter que le pourcentage d'indemnité varie et est calculé en fonction de la convention collective de l'employé.)</li> </ul>
<b>OTHER</b>	
Prime au bilinguisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ne s'applique pas.</li> </ul>
Cotisations syndicales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ne s'applique pas.</li> </ul>

## SAISONNIER

<b>Assurance</b>	
Régime de Retraite de la Fonction Publique (RRFP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible après avoir complété 6 mois d'emploi continu.</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible : 12h/semaine.</li> </ul>

	<p>► Bris de service : 1 jour ouvrable ou moins.</p> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p> <p><i>**La période se situant entre les saisons où il est en mise à pied saisonnière ne constitue pas un bris de service. L'employé saisonnier peut devenir admissible à cotiser pendant une période de mise à pied saisonnière puisqu'il n'a pas été rayé de l'effectif.</i></p> <p><i>Toutefois, les périodes de mise à pied saisonnière ne sont pas prises en compte dans le calcul du service ouvrant à droit à pension.</i></p>
Prestations supplémentaires de Décès	<p>► L'employé devient admissible et il bénéficie de la couverture de Prestations supplémentaires de Décès, à partir de la date d'effet à laquelle il devient participant au Régime de Retraite de la Fonction Publique (RRFP).</p> <p>► Aux fins des PSD seulement, on estime que les employés saisonniers reçoivent leur salaire à temps plein ou à temps partiel (salaire réputé) selon le cas, même durant la période hors-saison.</p>
Assurance Invalidité (AI) / Régime d'assurance-invalidité de longue durée	<p>► Admissible après avoir complété 6 mois d'emploi continu en tant qu'employé actif.</p> <p><i>** Deux saisons de travail consécutives sont considérées comme étant une période d'emploi continue, si la période hors-saison n'excède pas six semaines.</i></p> <p><i>** Les périodes hors-saison ne sont pas incluses dans la période de qualification.</i></p> <p>► Nombre minimum d'heures requis pour être admissible : Dois travailler plus de 1/3 des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein.</p> <p>► Dois être âgé de moins de 64 ans et 9 mois.</p> <p>► Bris de service : 5 jours ouvrables ou moins.</p> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Régime de Soins de Santé de la Fonction Publique (RSSFP)	<p>► Admissible à partir de la date d'embauche</p> <p>► Aucun minimum d'heures requis pour être admissible.</p> <p>► L'employé doit s'inscrire pour obtenir la couverture.</p> <p>► Bris de service : moins de 7 jours ouvrables</p> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>

Régime de Soins Dentaires de la Fonction Publique (RSDFP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible à partir de la date d'embauche</li> <li>▶ La couverture entre en vigueur après 3 mois d'emploi continu suivant la date d'admissibilité.</li> <li>▶ Aucune demande d'inscription requise (couverture automatique)</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible : Dois travailler plus de 1/3 des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein.</li> <li>▶ Bris de service : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 7 jours ouvrables ou moins</li> <li>○ Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 5 jours ouvrables ou moins</li> </ul> </li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ne s'applique pas.</li> </ul>
<b>Congés</b>	
Congés annuels payés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés saisonniers à temps plein ou à temps partiel qui travaillent plus de 1/3 des heures de travail normalement prévues pour leur groupe ont droit à des congés annuels payés selon la <a href="#">convention collective</a> de leur groupe occupationnel.</li> </ul>
Congés de maladie payés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps plein et à temps partiel ont droit à des congés de maladie payés selon la <a href="#">convention collective</a> de leur groupe occupationnel.</li> </ul>
Congés de deuil payés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés à temps plein et à temps partiel ont droit à des congés de deuils payés selon la <a href="#">convention collective</a> de leur groupe occupationnel.</li> </ul>
Autres congés payés (ex. : Obligations familiales, Annuel unique, personnel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés saisonniers ont droit à d'autres types de congés selon la <a href="#">convention collective</a> de leur groupe occupationnel.</li> <li>▶ Les employés qui travaillent plus de 1/3 des heures de travail normalement prévues ont droit à une prime de 4,6 % au lieu des congés fériés payés. (À noter que le pourcentage d'indemnité varie et est calculé en fonction de la convention collective de l'employé.)</li> </ul>
<b>Autres</b>	

Prime au bilinguisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés saisonniers à temps plein ou à temps partiel qui travaillent plus de 1/3 des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein ont droit à la prime au bilinguisme.</li> <li>▶ Pour être admissible à la prime au bilinguisme, l'employé doit occuper un poste bilingue et répondre aux exigences linguistiques du poste.</li> </ul>
Cotisations syndicales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les employés saisonniers qui sont représentés par une convention collective payent des cotisations syndicales.</li> </ul> <p>** Voir <a href="#">convention collective</a> pour les exceptions.</p>

## « SELON LES BESOINS »

### EMPLOYÉS « SELON LES BESOINS » (OCCASIONNEL OU UN TERME < 3 MOIS)

<b>Assurances</b>	
Régime de Retraite de la Fonction Publique (RRFP)	▶ Ne s'applique pas.
Prestations supplémentaires de Décès	▶ Ne s'applique pas.
Assurance Invalidité (AI) / Régime d'assurance-invalidité de longue durée	▶ Ne s'applique pas.
Régime de Soins de Santé de la Fonction Publique (RSSFP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible après avoir complété 6 mois d'emploi continu.</li> <li>▶ Aucun minimum d'heures requis pour être admissible.</li> <li>▶ L'employé doit s'inscrire pour obtenir la couverture.</li> <li>▶ Bris de service : moins de 7 jours ouvrables</li> </ul> <p>** <i>Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Régime de Soins Dentaires de la Fonction Publique (RSDFP)	▶ Ne s'applique pas.
Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique	▶ Ne s'applique pas.



<b>Congés</b>	
Congés annuels payés	▶ L'employé reçoit 4% au lieu des vacances payées.
Congés de maladie payés	▶ Accumule les congés de maladie, mais ne peut les utiliser. *Voir la <a href="#">convention collective</a> pour le minimum d'heures requis pour l'accumuler les congés de maladie.
Congés de deuil payés	▶ Ne s'applique pas.
Autres congés payés (ex. : Obligations familiales, Annuel unique, personnel)	▶ Les employés à temps partiel ont droit à une prime de 4,25% au lieu des congés fériés. ▶ Les employés embauchés « selon les besoins » qui travaillent plus de 1/3 des heures de travail normalement prévues par mois ont droit à une prime de 4,6 % au lieu des congés fériés payés. (À noter que le pourcentage d'indemnité varie et est calculé en fonction de la convention collective de l'employé.)
<b>Autres</b>	
Prime au bilinguisme	▶ Ne s'applique pas.
Cotisations syndicales	▶ Ne s'applique pas.

#### EMPLOYÉS « SELON LES BESOINS » (TERME DE PLUS DE 3 MOIS OU INDÉTERMINÉ)

<b>Assurances</b>	
Régime de Retraite de la Fonction Publique (RRFP)	▶ Ne s'applique pas.
Prestations supplémentaires de Décès	▶ Ne s'applique pas.
Assurance Invalidité (AI) / Régime d'assurance-invalidité de longue durée	▶ Ne s'applique pas.
Régime de Soins de Santé de la Fonction Publique (RSSFP)	▶ Admissible après avoir complété 6 mois d'emploi continu, si embauché pour un contrat un à la suite de l'autre, sans bris de service; à partir de la date d'embauche dans un poste indéterminé; ou à partir de la date d'embauche dans un poste terme de plus de 6 mois.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Aucun minimum d'heures requis pour être admissible.</li> <li>▶ L'employé doit s'inscrire pour obtenir la couverture.</li> <li>▶ Bris de service : moins de 7 jours ouvrables.</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Régime de Soins Dentaires de la Fonction Publique (RSDFP)	▶ Ne s'applique pas.
Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique	▶ Ne s'applique pas.
<b>Congés</b>	
Congés annuels payés	▶ Accumule les congés annuels, mais ne peut les utiliser. Les congés seront payés lorsque l'emploi prendra fin.
Congés de maladie payés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Accumule les congés de maladie, mais ne peut les utiliser.</li> </ul> <p>*Voir la <a href="#">convention collective</a> pour le minimum d'heures requis pour l'accumuler les congés de maladie.</p> <p>** Les congés de maladie payés peuvent être accordés exclusivement lorsque l'employé est appelé à rentrer travailler et tombe malade après avoir commencé à travailler cette même journée</p>
Congés de deuil payés	▶ Ne s'applique pas.
Autres congés payés (ex. : Obligations familiales, Annuel unique, personnel)	▶ Les employés embauchés « selon les besoins » qui travaillent plus de 1/3 des heures de travail normalement prévues par mois ont droit à une prime de 4,6 % au lieu des congés fériés payés. (À noter que le pourcentage d'indemnité varie et est calculé en fonction de la convention collective de l'employé.)
<b>Autres</b>	
Prime au bilinguisme	▶ Ne s'applique pas.
Cotisations syndicales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'employé qui travaille plus de 1/3 des heures l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein, paye des cotisations syndicales.</li> <li>▶ Cela peut varier en fonction de la semaine de travail standard établie par la convention collective.</li> </ul>

## ÉTUDIANT

<b>Assurances</b>	
Régime de Retraite de la Fonction Publique (RRFP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible à partir de la date d'embauche dans un poste terme de plus de 6 mois ou après avoir complété de 6 mois d'emploi continu.</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible :1 2h/semaine.</li> <li>▶ Bris de service : 1 jour ouvrable ou moins.</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Prestations supplémentaires de Décès	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible à partir de la date d'embauche dans un poste terme de plus de 6 mois ou après avoir complété de 6 mois d'emploi continu.</li> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible : 12h/semaine.</li> <li>▶ Bris de service : 1 jour ouvrable ou moins.</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Assurance Invalidité (AI) / Régime d'assurance-invalidité de longue durée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ne s'applique pas.</li> </ul>
Régime de Soins de Santé de la Fonction Publique (RSSFP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible à partir de la date d'embauche dans un poste terme de plus de 6 mois ou après avoir complété de 6 mois d'emploi continu.</li> <li>▶ Aucun minimum d'heures requis pour être admissible.</li> <li>▶ L'employé doit s'inscrire pour obtenir la couverture.</li> <li>▶ Bris de service : moins de 7 jours ouvrables</li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Régime de Soins Dentaires de la Fonction Publique (RSDFP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Admissible à partir de la date d'embauche dans un poste terme de plus de 6 mois ou après avoir complété de 6 mois d'emploi continu.</li> <li>▶ Aucune demande d'adhésion requise (couverture automatique)</li> <li>▶ La couverture entre en vigueur après 3 mois d'emploi continu suivant la date d'admissibilité.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre minimum d'heures requis pour être admissible : Dois travailler plus de 1/3 des heures de l'horaire régulier d'un travailleur à temps plein.</li> <li>▶ Bris de service : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 7 jours ouvrables ou moins (aux fins de l'achèvement de 6 mois d'emploi continu, une interruption de service de plus de sept (7) jours ouvrables (cessation d'emploi) interrompra la continuité de la période d'emploi.)</li> <li>○ Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 5 jours ouvrables ou moins (une interruption de service de plus de cinq (5) jours ouvrables a interrompu la continuité de la période d'emploi).</li> </ul> </li> </ul> <p><i>** Les jours de fin de semaine et les journées fériées ne sont pas considérés comme des jours de bris.</i></p>
Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique	▶ Ne s'applique pas.
<b>Congés</b>	
Congés annuels payés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'employé n'est pas admissible aux congés annuels payés.</li> <li>▶ L'employé reçoit une prime de 4% au lieu des vacances payées.</li> </ul>
Congés de maladie payés	▶ L'employé n'est pas admissible aux congés de maladie payés.
Congés de deuil payés	▶ Admissible après 3 mois d'emploi continu.
Autres congés payés (ex. : Obligations familiales, Annuel unique, personnel)	▶ Les étudiants qui travaillent plus de 1/3 des heures de travail normalement prévues ont droit à une prime de 4,6 % au lieu des congés fériés payés. (À noter que le pourcentage d'indemnité varie et est calculé en fonction de la convention collective de l'employé.)
<b>Autres</b>	
Prime au bilinguisme	▶ Ne s'applique pas.
Cotisations syndicales	▶ Ne s'applique pas.